

Date de convocation :

Le 14 octobre 2025

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 26 (dont 17 en visioconférence*)

Votants : 31 (dont 5 pouvoirs)

▪ Dont pour : 31

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Francine
DOQUET-ROUSSAS

Délibération n°2025.10.07/727

**Manifestation coorganisée le
5 juillet 2025 par la
Communauté d'agglomération
CAP Excellence
et les occupants du chantier
dans le cadre de la reprise
des travaux du
Centre des arts et de la culture
– Prise en charge de
certaines dépenses**

Rapporteur

M. Georges BREMENT
Rapporteur de la commission
culture et patrimoine

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture
le : 31 OCT. 2025

- publication sur le site internet
ou notification, le : 31 OCT. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	7 ^{ème} séance de l'année
Séance du 24 octobre 2025	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 24 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 30 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence, en salle, du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU.

Etaient présents : 26 conseillers communautaires

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN*- M. William SURDIN* M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Tania GALVANI*- Mme Lyliane PIQUION- M. Fabert MICHELY*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY*- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOTH*-M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREMENT* (5^{ème} vice-président)

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) à Mme Laisely PARAT-EDOM

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS à Mme Jaqueline FAVORINUS

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à M. Fulbert HENRY

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Nadège THEOPHILE- M. Côme Philibert MOUEZA

En cours de séance :

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Andrée MANDIL

Nombre de conseillers absents non excusés : 9

Vice-présidents : Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le budget en cours ;

Considérant le rapport du président ;

Dans le cadre de la reprise des travaux du Centre des arts et de la culture, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence est parvenue à établir un dialogue constructif avec les occupants du chantier afin qu'ils puissent libérer le site de manière paisible. Aussi, CAP Excellence et les occupants du chantier se sont entendus pour co-organiser une manifestation le 5 juillet 2025, sous forme de prestations artistiques. A l'occasion de cette manifestation marquant la fin de l'occupation du chantier, CAP Excellence a souhaité d'une part valoriser les créations réalisées durant cette période en coorganisant un podium artistique et d'autre part prendre en charge des dépenses scéniques, de sonorisation, d'éclairage et de catering des artistes en prestation afin de marquer son accompagnement. En contrepartie, les occupants et artistes se sont chargés de l'organisation des plateaux artistiques et des conditions de sécurité du public escompté.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la régularisation des dépenses occasionnées par la Communauté d'agglomération CAP Excellence, lors de la manifestation du 5 juillet 2025.

La communauté d'agglomération établira les bons de commande et conventions nécessaires à la régularisation des dépenses occasionnées dans le cadre de la manifestation du 5 juillet 2025 par deux prestataires :

- L'Or d'œuvre pour les frais de bouche pour une valeur de 637,00€
- J2C ANTILLES pour les installations scéniques pour une valeur de 4.014,50€

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

Considérant que la Communauté d'agglomération CAP Excellence s'est donnée pour objectif d'établir un dialogue avec les occupants du chantier ;

Considérant que la Communauté d'agglomération CAP Excellence s'est engagée à faciliter et accompagner les occupants du Centre des arts et de la culture dans leur démarche de libération du chantier ;

Considérant que la communauté d'agglomération peut intervenir dans le cadre de ses compétences économiques en faveur des acteurs du territoire ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'autoriser la prise en en charge par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence des dépenses engagées dans le cadre de la manifestation organisée le 5 juillet 2025 en partenariat avec les artistes de l'agglomération.

ARTICLE 2- Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dépenses seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence comme suit :

- Chapitre 011 - article 6234 de la DGRT en ce qui concerne L'Or d'œuvre
- Chapitre 011 – article 611 de la DGRT en ce qui concerne J2C ANTILLES

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à lancer toutes les procédures contractuelles et administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 30 OCT. 2025

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le 8^{ème} vice-président

La conseillère communautaire

Jacques BANGOU



Francine DOQUET-ROUSSAS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 OCT. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 31 OCT. 2025

